

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2025/28

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCUALTION ET DU STATIONNEMENT  
PROLONGATION DE L'ARRÊTE ST/2025/24

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande initiale de travaux de la société du Groupe LHOTTELIER sur le chantier de la Résidence Pierreval ;

Vu la demande de prolongation du chantier en date du 23/06/2025 susmentionné ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux cités, entrepris devant la résidence Pierreval étant prolongés jusqu'au 31 août 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté ST/2025/24 en date du 19/05/2025, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 31 août 2025. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à coté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Article 3 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. les Médiateurs ASVP de la Commune de BEURAINS,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M HENOCQ – Conducteur de travaux du groupe LHOTTELIER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 25/06/2025

Fait à BEURAINS, le 23/06/2025

Cédric DUPOND  
Maire,

